

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Commune de SANDARVILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
10 DÉCEMBRE 2024**
Session Ordinaire

L'an deux mille vingt quatre, le **mardi 10 décembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 6 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 9
Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	Secrétaire de séance Pouvoir d'Ophélie RIGOULOT
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	AE	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Lydia Anfray
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Lydia ANFRAY est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

M. Pascal Chesneau signale qu'il n'a pas été retranscrit dans les questions diverses, sa demande de réfection du sol du local des chasseurs avant que celui-ci ne soit transféré au Comité des fêtes. Ces travaux seront à prévoir sur 2025. Après cette remarque, le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents, puis le registre est signé par M. le Maire. La secrétaire de séance de cette réunion étant absente (Mme Rigoulot), sa signature est reportée à la prochaine session du conseil municipal.

I – ORDRE DU JOUR

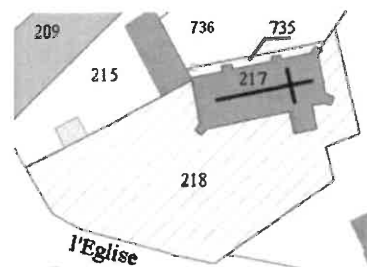
- Présentation des devis pour les travaux prévus en 2025
- Vote des tarifs communaux 2025
- Adhésion, après avis du CST, à la convention de participation "Prévoyance" proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
- Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget 2025
- Demande de subvention sur le FDI 2025
- Communication du rapport d'activité 2023 de Chartres Métropole, conformément à l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999

II – DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 34/ 2024

Devis pour la pose d'un portail derrière l'église

La commune est propriétaire d'une bande de terrain d'environ 2 mètres sur le coté Nord de l'église, cette parcelle (Section A n° 735) est contiguë à la propriété privée (A 736) de l'ancien presbytère mais non clôturée. Afin de pouvoir y accéder plus facilement en cas de besoin, il est proposé d'installer un portail d'une largeur de 2 mètres derrière l'église entre les parcelles A 218 et A 735. Une convention avec les riverains serait signée afin qu'ils soient avertis du moment auquel la commune aura besoin d'intervenir sur cette parcelle.



Un devis de l'entreprise « De Fer et de Feu » d'un montant de 1 940,00 € HT soit 2 328,00 € TTC est présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **DÉCIDE d'accepter** le devis proposé de l'entreprise « De Fer et de Feu » d'un montant de 1 940,00 € HT soit 2 328,00 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec les propriétaires de la parcelle A 736, afin qu'ils soient avertis, en amont, d'une intervention, car il n'y a pas de clôture entre les deux terrains.

Délibération N° 35/ 2024

Devis pour la création de trottoirs en calcaire, rues de l'Église, de Beauce et de l'Océane

Suite à la construction de nouvelles maisons, rue de l'Église et rue de Beauce, il est nécessaire de prévoir la création de trottoirs avec du calcaire. À l'entrée du village, rue de l'Océane, la terre du talus tombe dans les caniveaux, un terrassement et la pose de calcaire serait également les bienvenus.

Plusieurs devis ont été demandés mais une seule entreprise a répondu pour le moment.

Le choix est donc reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

Délibération N° 36 / 2024

Vote des tarifs communaux 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **APPROUVE** les tarifs communaux ci-dessous, ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Tarif de location de la salle polyvalente	Habitants de la commune	Usagers Hors commune
Locations du 16 avril au 14 octobre inclus		
Salle entière 1 jour	150,00 €	260,00 €
Salle entière 2 jours	270,00 €	460,00 €
Locations du 15 octobre au 15 avril inclus (avec chauffage)		
Salle entière 1 jour	210,00 €	320,00 €
Salle entière 2 jours	390,00 €	580,00 €
Autres		
Vin d'honneur ou réunion de quelques heures (Départ avant 19h et hors week-end)	75,00 €	110,00 €
Réveillon de Noël ou de la Saint Sylvestre (Forfait 2 jours)	500,00 €	650,00 €
Autres tarifs salle polyvalente		
Location chaises (l'unité)		0,50 €
Location tables (l'unité)		2,50 €
Chauffage en option hors période de chauffe		
Chauffage pour 1 jour		60,00 €

Pénalités pour dégradation ou nettoyage insuffisant des pièces, du mobilier, du matériel et des extérieurs de la salle polyvalente

Toutes dégradations ou nettoyage insuffisant pourront faire l'objet d'une retenue sur le montant de la caution.
L'évaluation sera réalisée au coût du remplacement ou du nettoyage supplémentaire

Insuffisance de nettoyage des abords extérieurs de la salle	150,00 €
Pénalité pour feux d'artifice non autorisé	500,00 €
Caution	1 500,00 €

Cimetière

Concession cinquantenaire	450,00 €
Concession trentenaire	250,00 €
Emplacement pour urne funéraire (cavurne), pour 30 ans	250,00 €
1 Case de columbarium pour 2 urnes, pour 30 ans	450,00 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	100,00 €
Caveau provisoire par jour à partir du 6 ^{ème} jour	10,00 €

Délibération N° 37 / 2024

Adhésion, après avis du CST, à la convention de participation "Prévoyance" proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Lors de la séance du conseil en date du 10 septembre 2024, un projet de délibération avait été accepté concernant l'adhésion à la convention de participation "Prévoyance" proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher, avec une participation financière de la commune à hauteur de 10 € brut mensuel par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce projet de délibération devait être soumis à l'avis du CST (Comité Social Territorial) ; celui-ci s'est réuni le 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

En voici donc la version définitive :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de Sandarville de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2024 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de

mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, **à compter du 1^{er} janvier 2025** une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **10 €, par agent**.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité (9 voix pour) :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Sandarville et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Délibération N° 38 / 2024**Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget 2025**

Le Budget 2025 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal en avril 2025.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite indiquée ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024 BP+DM	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisation incorporelles	600,00 €	150,00 €
21	Immobilisations corporelles	198 793,48 €	49 698,37 €
TOTAL :		199 393,48 €	49 848,37 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter cette proposition à l'unanimité, par 9 voix Pour.

Délibération N° 39 / 2024**Demande de subvention sur le Fonds Départemental d'Investissement 2025**

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement du Conseil départemental adopté le 18 novembre 2024 ,

Considérant les projets d'investissement de la commune de Sandarville pour 2025,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter, auprès du Conseil départemental, des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2025, pour un montant total de dépenses de **108 422,00 € HT**, sur les investissements suivant :

Libellé	Montant HT des travaux estimé	Taux	Montant des subventions demandées
Plan Local d'Urbanisme	29 040,00 €	30,00 %	8 712,00 €
Îlots de sécurité (rétrécissement de chaussée, rues de l'Arche, de l'Océane et du Rotoir)	24 000,00 €	50,00 %	12 000,00 €
Aménagement de trottoirs (rues de l'Eglise, de Beauce, de l'Océane)	55 382,00 €	50,00 %	27 691,00 €
Totaux :	108 422,00 €		48 403,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **SOLLICITE** l'obtention de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2025, auprès du Conseil Départemental, pour un montant total de **48 403,00 €** selon le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

III - COMMUNICATION

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2023 de Chartres Métropole a été communiqué aux conseillers municipaux.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Un devis a été demandé à l'entreprise EIRL Lebreton pour la réparation du carrelage de l'église qui a été endommagé par les travaux de réparation des lambris de la voûte.
- Chartres Métropole demande nos besoins en matière de balayage de la voirie en 2025. N'étant pas entièrement satisfait du service, la commune va demander des devis afin de faire réaliser ce travail par une société privée afin de comparer le résultat.
- Des travaux de plomberie à la salle polyvalente et à la mairie sont toujours en attente de l'intervention de l'entreprise.
- Le journal communal annuel est en cours de réalisation et sera distribué avant Noël.
- Les vœux du maire auront lieu le dimanche 19 janvier 2025 à 15h à la salle polyvalente.
- Un point est fait sur l'avancé de l'élaboration du PLU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
34	Devis pour la pose d'un portail derrière l'église
35	Devis pour la création de trottoirs en calcaire, rue de l'Église, rue de Beauce et rue de l'Océane
36	Vote des tarifs communaux 2025
37	Adhésion, après avis du CST, à la convention de participation "Prévoyance" proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
38	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget 2025
39	Demande de subvention sur le Fonds Départemental d'Investissement 2025

Fait et délibéré le 10 décembre 2024,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, M. Jean-Claude TRACHÉ, M. Thierry LAFFÉACH, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle DENIS.

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Lydia ANFRAY
	